

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La ville de Chambourcy est l'organisatrice de ce jeu concours. Elle siège place de Charles de Gaulle, 78 240 Chambourcy.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est gratuit et sans obligation de participation, ouvert à toute personne physique majeure résidant en dans le département des Yvelines.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu intitulé « 70 ans de la prévention routière » se déroulera en deux parties ; une première session aura lieu mardi 10/09 à 17h puis une seconde le mardi 17/09 à 17h.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur la page Facebook «Ville de Chambourcy». Le joueur doit simplement se connecter sur la page Facebook/ville de Chambourcy et répondre correctement à la question qui sera posée en commentaire. Le jeu dure 24h à partir de la date de publication des posts prévus à cet effet. Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses postées en commentaire avant le mercredi 11/09 17h pour la première édition et le mercredi 18/09 à 17h pour la seconde. Tout commentaire au-delà de ces délais ou tout autre mode de participation, notamment par envoi postal, sera considéré comme nul et non avenu. Pour chaque édition, trois gagnants seront tirés au sort grâce à la plateforme Agorapulse. Il y aura donc six heureux gagnants. Dans le cas où un joueur serait tiré au sort, et après vérification, sa participation serait jugée nulle pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la ville procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le participant invalidé.

Les gagnants seront informés dans une publication sur le Facebook de la ville ainsi que par message privé Messenger. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

ARTICLE 5 - LOTS

Pour les six gagnants le lot est le même :

Un triangle de sécurité, deux gilets jaunes et un testeur de pression pneumatique automatique. Chaque lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

ARTICLE 6: REMISE DES LOTS

Le gagnant devra se déplacer pour récupérer son lot le mercredi 18 septembre lors des 70 ans de la prévention routière, au centre sportif Gallienne, rue du Mur du Parc, 78 240 Chambourcy, de 14h à 18h, sur le stand de la police municipale.

En aucun cas les gagnants ne pourront prétendre au remboursement de quelconque frais de déplacement ou hébergement pour venir retirer leur lot.

ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la ville ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

De même, elle décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, casse, vol et perte intervenus lors de la livraison du lot gagné.

ARTICLE 8: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraı̂ne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être téléchargé depuis la page Facebook, sur le site de la ville ou obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : c.guignard@chambourcy.fr

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue des résultats et des gagnants. Il est, par exemple, totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique, ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne, ou d'utiliser des moyens techniques quels qu'ils soient pour augmenter le nombre de participation. La ville se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve également le droit d'écarter du concours, toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la ville.